

CONSEIL MUNICIPAL**Compte rendu - Séance du mardi 19 septembre 2023**

Date de convocation : Mardi 12 septembre 2023 (par e-mail)

En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	1
Votants	15

L'an deux mil-vingt-trois, le dix-neuf septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Olby (Puy-de-Dôme), se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie d'Olby sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, monsieur Samuel GAUTHIER, conformément aux articles L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, M. TRONCHE Aymeric

ABSENTS EXCUSES : Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir à monsieur ANDANSON Alain).

ABSENTS :

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Sarah Langlais a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La séance est ouverte à 20h00.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil municipal, le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

1- Objet : Validation du compte rendu du conseil municipal du mardi 11 juillet 2023

Absent lors du conseil municipal du mardi 11 juillet 2023, M.Aymeric TRONCHE ne souhaite pas prendre part au vote.

Le compte-rendu du conseil municipal du mardi 11 juillet 2023 **est validé**.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	14	

EAU - ASSAINISSEMENT

2- Objet : Délibération n° 2023_53 : Délibération portant sur le choix de la commune dans le cadre du transfert de compétence du service de l'eau en 2026

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est prévu au 1er janvier 2026. Au regard de la complexité de ces transferts mais aussi des conséquences importantes sur l'organisation des services proposés aux usagers et sur le prix de l'eau, il est indispensable de se préparer et d'analyser le plus en amont possible les modalités d'organisation envisageables.

Ainsi la communauté de communes a mandaté le cabinet COGITE pour accompagner ce transfert de compétences.

Un premier comité de pilotage concernant la phase 1 : état des lieux et diagnostic des services s'est tenu le 18 juillet 2023 à Saint Sauves d'Auvergne.

Une deuxième réunion s'est déroulée le lundi 31 juillet en présence des 15 communes disposant d'une régie communale afin d'échanger sur le positionnement de ces dernières dans le cadre du transfert du service de l'eau.

Le maire rappelle que ces deux comptes rendus ont été portés à la connaissance des conseillers.

Le maire indique que les communes disposant d'une régie communale ont la possibilité d'intégrer le service mis en place par l'intercommunalité ou bien de rejoindre un syndicat existant à proximité par exemple le SIAEP du « Sioulet » pour notre commune.

Monsieur Nicolas ACHARD indique avoir rencontré le SIAEP du « Sioulet » afin d'échanger sur la possibilité et les conditions d'accueil de ce dernier. Suite à cette rencontre, il indique les éléments suivants :

- o Le SIAEP du « Sioulet » regroupe actuellement 20 communes essentiellement situées dans les Combrailles. Deux communes appartiennent à la communauté de communes Dômes Sancy Artense.
- o 75 % de l'eau distribuée provient de la source de l'étang du Fung.
- o Le service de l'eau est entièrement délégué à la SAUR (délégation de service public pour 9 ans).
- o La gouvernance est actuellement composée de deux délégués par commune.

- Pour entrer dans le syndicat, il est nécessaire de présenter un schéma directeur, l'état des comptes et l'état général du réseau. Le syndicat statue ensuite sur l'accueil de la nouvelle commune. Il n'y a pas de droits d'entrée. Il est nécessaire de faire la rétrocession de tous les ouvrages au syndicat (canalisations, châteaux d'eau...).
- Le tarif actuel pour les clients du syndicat est de 2€87 TTC/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³. Il est rappelé que le tarif de la régie communale est actuellement de 1€20 TTC/m³.

Le maire propose ainsi de délibérer sur le choix d'intégrer le nouveau service de l'eau de la communauté de communes compte tenu des éléments suivants :

- La doctrine politique du service de l'eau de la communauté de communes Dômes Sancy Artense est notamment de :
 - Créer un service en régie directe.
 - Disposer d'une politique tarifaire adaptée au maintien de l'activité agricole (tarification dégressive pour les gros consommateurs).
 - Mettre en place une gouvernance du service assurant la présence des élus de la commune.

Suite à la présentation de ces différents éléments, plusieurs questions ont été soulevées :

- Peut-on créer un nouveau syndicat ? Le cabinet COGITE a bien indiqué que depuis 12 mois cela était interdit.
- Connait-on aujourd'hui le tarif qui serait appliqué en cas de régie directe au sein de la communauté de communes ? A ce jour, il est très difficile de répondre à cette question. Toutefois, le cabinet COGITE a indiqué qu'il ne serait pas possible de proposer des tarifs inférieurs à 2€ TTC/m³ pour une consommation de 120m³ compte tenu des frais de fonctionnement (salaires des agents) et d'investissement (renouvellement des conduites ...) nécessaires au bon fonctionnement de ce nouveau service.
- Quelles sont les ressources en eau du territoire et leur répartition ? C'est un enjeu très important pour les prochaines décennies. La chance de notre territoire est de posséder des ressources encore importantes notamment à Vernines, Ceysnat ou encore Saulzet le Froid..

Il est nécessaire d'indiquer que ce transfert de compétence du service de l'eau va engendrer dans tous les cas une augmentation importante du prix de l'eau. D'une part, la création d'une régie directe nécessitera le recrutement d'agents pour compenser les heures effectuées par les élus communaux et devra répondre aux différentes réglementations et préconisations notamment concernant le renouvellement des conduites. D'autre part, l'intégration au syndicat implique obligatoirement la gestion en délégation de service public à une entreprise privée.

Concernant le transfert de compétences de l'assainissement collectif, il n'y a pas de choix compte tenu de l'absence de gestion de cette compétence par des syndicats existants. Néanmoins, ce transfert va entraîner également une évolution importante des prix liés à l'assainissement lors de la création de ce service.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER le choix d'intégrer le futur service de l'eau géré par la communauté de communes Dômes Sancy Artense dans le cadre du transfert de compétences du service de l'eau au 1^{er} janvier 2026.**
- **DE DONNER pouvoir au maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1
15	14	15	

BATIMENTS - ESPACE PUBLIC - VOIRIE

3- Objet : Délibération n° 2023_54 : Délibération portant sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

M. Etienne MEGEMONT demande à ne pas participer au vote compte tenu d'un éventuel conflit d'intérêt.

Le maire rappelle qu'une consultation a été lancée durant la période estivale pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de l'église.

La consultation a été réalisée sur la base d'une lettre de consultation adressée à 3 cabinets d'architectes.

Le marché ne fait l'objet ni d'une décomposition en lot ni d'un fractionnement en tranche ou en bon de commande.

Le recours de la maîtrise d'œuvre est notamment exigé par le conseil départemental et le conseil régional afin de proposer le dossier de financement en commission permanente.

L'estimation des travaux établie préalablement à la consultation, est de 235 000 € HT.

Le délai d'exécution de la mission prévue au règlement de la consultation était de 24 mois (12 mois d'exécution et 12 mois de garantie de parfait achèvement).

La date limite de réception des offres était fixée au 07/09/2023 à 12 h.

Le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis le 07/09/2023.

Deux candidats ont remis une offre dans les délais imposés :

- 1) ACA Architectes et associés (*Clermont-Ferrand, 63*),
- 2) TRIAGONAL ARCHITECTURES (*Clermont-Ferrand, 63*)

Tous les candidats ont fourni les pièces demandées (références et prestations réalisées de même type) et une proposition financière comme demandée dans le règlement de la consultation.

Toutes les offres sont donc recevables.

Les offres négociées ont été analysées par l'ADIT. Le maire indique que cette analyse a été transmise dès réception aux membres du conseil.

Les résultats de l'analyse globale des offres sont les suivants :

Cette estimation a été effectuée sur la base des prix moyens rencontrés sur des opérations similaires. Après une négociation, les 2 cabinets ont fourni leurs meilleures offres.

Le cabinet Triagonal a fourni une offre à 12,5 % et le cabinet ACA une offre à 13,5 % avec une variante à 12,5 % (sans intervention de BE structure).

Le maire présente le bilan comparatif des offres à l'aide du tableau ci-dessous :

CRITERES	OFFRES	
	1) ACA	2) TRIAGONAL
PRIX DES PRESTATIONS - 40 POINTS	31 725,00	29 375,00
Note prix des prestations pondérée (40 points)	36,8	40,0
VALEUR TECHNIQUE - 60 POINTS		
Organisation de l'équipe - 30 points	25,0	30,0
Références similaires - 30 points	30,0	25,0
Note de valeur technique pondérée (60 points)	55,0	55,0
NOTE GLOBALE - 100 POINTS	91,8	95,0
CLASSEMENT	2	1

A l'issue de l'analyse des offres, TRIAGONAL est classée en première position.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de l'église au cabinet TRIAGONAL,
- DE DONNER pouvoir au maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	14	

Le maire rappelle le plan de financement de ce projet mis à jour et indique que les dons sont toujours ouverts via la fondation du patrimoine. Une communication a eu lieu le samedi 16 septembre 2023 sur France Bleu Pays d'Auvergne. Un reportage de France 3 Auvergne Rhône-Alpes sera également diffusé le 20 septembre 2023.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Installation du chantier	45 000 €	Subvention Conseil Départemental : FIC	38,74 %	103 400 €
Travaux de couverture, zinguerie	65 000 €			
Travaux de maçonnerie	55 000 €	Subvention Conseil Régional	37,47 %	100 000 €
Travaux de charpente	70 000 €			
MOE	29 375 €	Autofinancement (dont mécénat avec la fondation du patrimoine)	23,78%	60 975 €
TOTAL HT	264 375 €	TOTAL	100 %	264 375 €

4- Objet : Délibération n° 2023_55 : Délibération portant sur le projet d'aménagement du bourg

Rapporteur : Catherine BONY et Noëlle LACOURT

Le maire rappelle qu'un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises afin de présenter un projet d'aménagement conformément au plan présenté en début d'année.

Mesdames Catherine BONY et Noëlle LACOURT présentent le projet comme suit :

D'une part, **la création d'une aire de jeux** dans le centre bourg, outre le fait qu'elle comble un manque, est destinée à favoriser les échanges et relations entre les familles. Compte tenu de l'accroissement rapide et important de la population de la commune, majoritairement concentrée dans le bourg, l'enjeu de l'intégration sociale est fondamental pour la qualité de vie des habitants. Le positionnement géographique de cette aire de jeux s'inscrit dans la continuité de la réhabilitation du centre historique d'Olby détaillé dans le cadre du PLU en cours de finalisation et promu dans le cadre du groupe de travail ayant donné naissance au projet « Connaître Olby ». Ce dernier a notamment permis de dessiner des itinéraires de randonnées sur des lieux emblématiques du patrimoine communal.

D'autre part, pour des raisons écologiques et de sécurité de la population, il paraît aujourd'hui très opportun de **favoriser la circulation des piétons** le long de la route départementale dans le bourg. À l'heure actuelle la circulation pédestre est limitée par l'absence de continuité entre les trottoirs, ce qui incite les familles à utiliser la voiture pour de petits trajets entre le domicile et l'école notamment. La création de cette voie continue est cohérente avec le passage à 30 km/h de la vitesse des véhicules dans ce secteur proposé par le groupe de travail « Circuler à Olby ». Elle entre également en cohérence avec l'aménagement d'une voie verte en direction des services médicaux du Pont d'Olby (dentiste, ostéopathe, pharmacie). Elle devance positivement l'issue de la réflexion en cours sur la traversée de bourg validée par le conseil départemental, elle-même suspendue aux décisions à prendre relativement à la réhabilitation éventuelle du bâtiment du presbytère.

De plus, le présent programme intègre la **végétalisation** de certains lieux pour favoriser l'intégration paysagère de certains mobiliers / bâtiments actuellement inesthétiques. Un **traitement spécifique des bacs à ordures ménagères** complète ce programme afin d'en diminuer l'impact visuel négatif pour les piétons.

Ainsi, il est proposé d'engager **les travaux proposés ci-après** :

- **Création d'une aire de jeux pour la jeunesse** : Il est prévu d'aménager une aire de jeux pour la tranche 0 à 12 ans sur le terrain situé Passage du Charreyroux aujourd'hui inoccupé à la suite de la destruction d'une ruine par la commune. La nature des investissements en jeux sera définie dans une enveloppe finie en concertation avec les enfants du village. À l'occasion de la création de cette aire de jeux nouvelle pour la commune et dans un souci d'optimisation des coûts, le sol de l'aire de jeux intégrée à la cour de l'école sera refait compte tenu de sa vétusté.
- **Création d'une voie douce le long de la RD 553** : Cette partie du programme d'aménagement est destinée à faciliter la circulation des piétons pour les déplacements du quotidien depuis le Pont d'Olby qui concentre une partie des services de santé de la commune jusqu'au centre bourg où sont implantés les autres commerces et services. Ce cheminement piétonnier assure également la desserte de l'école primaire. Une voie verte sera donc aménagée pour rejoindre la RD 553 et les trottoirs actuels seront mis en continuité. Dans cet objectif, plusieurs bancs seront installés à des lieux stratégiques de passage au sein du bourg ainsi que des racks pour le stationnement des vélos. Il est également prévu d'agrémenter la voie douce avec la mise en place de bacs à fleurs.
- **L'habillage des espaces dédiés au stockage des déchets** : A travers cette partie du programme, il est recherché l'intégration paysagère des zones de stockage des déchets (dont les décisions récentes du SMCTOM vont accroître les surfaces), en particulier lorsqu'elles jouxtent des éléments du patrimoine bâti caractéristiques de la commune.
L'intégration paysagère sera acquise par deux moyens :
 - La délimitation des zones de collecte des déchets et l'installation de cache-conteneurs en respectant l'ergonomie nécessaire à leur enlevage ;
 - La végétalisation de certains sites.

Le plan de financement du projet est présenté comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Aire de jeux : Aménagement + mobilier de jeux	75 000 €	Amende de police	5 %	7 500 €
Aménagement trottoirs	35 000 €			
Aménagement espace de collecte déchets	30 000 €	Subvention État : DETR / DSIL	30 %	46 500 €
Mobilier urbain (bancs, rack vélo, ...)	10 000 €			
Fleurissement - végétalisation	5 000 €	Subvention Conseil Départemental : FIC	40 %	62 000 €
		Contribution de la commune	25 %	39 000 €
TOTAL	155 000 €	TOTAL	100 %	155 000 €

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- DE VALIDER le projet d'aménagement exposé ci-dessus ;
- DE VALIDER le plan de financement ;
- DE VALIDER les demandes de subventions pour la réalisation de cet aménagement.
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	14	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5- Objet : Délibération n° 2023_56 : Délibération portant sur la dénomination d'une voie privée

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire indique qu'il est nécessaire de nommer une nouvelle voie privée créée dans le lotissement du « Sedeaux »

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie privée à la suite de la création du lotissement privé du « Sedeaux » ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du propriétaire de la voie privée. En effet, concernant la dénomination des voies privées, le juge administratif considère que s'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le conseil municipal à établir les dénominations des voies privées (CE, 19 juin 1974, M. Broutin, req. n° 88410 ; CE, 2 décembre 1991, Commune de Montgeron, req. n° 88410). La dénomination d'une voie privée relève donc de la compétence du ou des propriétaires de la voie.

Le propriétaire propose le nom de Pierre CONDAT.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour la voie du secteur « SEDEAUX » parcelle cadastrée ZI 181
- **DE CHARGER** monsieur le maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	15	

7- Objet : Délibération n° 2023_57 : Délibération portant sur la création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire informe de la scolarisation depuis la rentrée scolaire de septembre 2022 d'un élève nécessitant la présence d'un accompagnateur spécifique. La collectivité doit prendre à sa charge le coût de cet accompagnement lors de la période périscolaire.

Depuis la rentrée 2023, deux personnes se répartissent le temps d'accompagnement. Les deux personnes qui l'accompagnent pendant le temps scolaire acceptent la proposition de la collectivité pour le suivre durant le temps périscolaire.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ; compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 1°.

A la rentrée scolaire de septembre 2023, un élève nécessitant la présence d'un accompagnateur spécifique, la collectivité doit prendre à sa charge le coût de cet accompagnement lors de la période périscolaire.

Considérant le surplus d'activité actuel sur l'accompagnement d'enfants à besoins particuliers dans le temps périscolaire.

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité : *Catégorie C*.

Ces deux emplois sont d'une durée de 11 mois à compter du 04 septembre 2023, à temps non complet à raison de 3,5/35^{ième}

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **À compter du 04 septembre 2023, DE CREER deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	15	

FINANCES

8- Objet – Délibération n° 2023_58 : Délibération portant sur la prise en charge des remboursements de frais de l'abonnement de CANVA, outil de conception des outils de communication de la commune

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Mme Hélène BRIGNON demande à ne pas participer au vote compte tenu d'un éventuel conflit d'intérêt.

L'article L.2123-18 permet le remboursement d'autres frais exposés par les élus à l'occasion de l'exercice d'un mandat spécial, dès lors que ces frais apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être porté justification.

Les remboursements de frais ne peuvent s'effectuer que sur présentation d'un état de frais.

Cette obligation est conforme aux règles de la comptabilité publique. La responsabilité d'un comptable public ne peut être dérogée que par la production de pièces justifiant la réalité de la dépense (état de frais en l'occurrence) et la validité du paiement (pièces justificatives du caractère et de la durée du déplacement, soit, en l'espèce, une délibération du conseil municipal).

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER le remboursement d'un montant de 107,88 € à Madame Hélène BRIGNON ;**
- **D'AUTORISER le maire à réaliser le mandat de remboursement ;**
- **DE DONNER tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	14	

QUESTIONS DIVERSES

- **Situation du presbytère**

Le maire indique qu'à la suite de la rédaction de la programmation du presbytère, l'ADIT devait fournir une évaluation prévisionnelle du coût des travaux afin de pouvoir lancer la consultation pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre. L'ADIT n'a pu réaliser ce travail avant la date du conseil municipal. Elle devrait mandater prochainement un cabinet d'architectes pour réaliser cette évaluation.

Par ailleurs, les devis pour la réalisation de l'étude de sol ont été reçus en mairie.

Il est proposé d'échanger sur le choix du bureau d'étude. Deux entreprises ont envoyé un devis SIC INFRA 63 et Alpha BTP. L'entreprise ALPHA BTP est sélectionnée pour réaliser l'étude de sol pour un montant de 4 044€ TTC.

- **Plan Local d'Urbanisme (Emmanuel NESME)**

Monsieur Emmanuel NESME indique que plusieurs réunions se sont déroulées sur le mois de septembre concernant l'avancement du zonage et la programmation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il rappelle que l'ensemble des pièces ont été portées à la connaissance des membres du conseil à savoir pour les trois OAP :

- le diagnostic, qui fait un point sur l'état actuel,
- la carte des enjeux,
- le document graphique, qui propose les principes de circulations et de construction,
- une esquisse, qui illustre ce que pourrait donner la réalisation de cette OAP en appliquant les principes décrits dans le document graphique.

Les 3 OAP présentées sont : OAP Sud : densification - OAP Centre - OAP Nord : les Suquets

Une 4^{ème} OAP est en cours d'élaboration et concerne le secteur de la Sioule (le long de la départementale, et en remontant le long du chemin des Dames). Cette OAP sera traitée comme une OAP "densification".

L'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été invitées à une réunion de présentation du zonage et des OAP, le lundi 2 octobre 2023.

Une réunion de présentation de la version définitive du zonage et des OAP aux PPA devrait être programmée début novembre.

Le planning prévisionnel de la mise en place du PLU a été revu, l'enquête publique programmée fin d'année 2023 sera décalée à mai 2024. Une communication sera faite bien en amont de cette enquête publique qui permettra à chaque administré de faire part de leurs observations.

- **Collecte des déchets**

Monsieur Emmanuel NESME rappelle qu'à la suite de la décision du comité syndical du SMCTOM de la Haute Dordogne, du 29 septembre 2022, les élus se sont prononcés favorablement à la mise en place des bacs ordures ménagères en regroupement.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'optimisation des tournées. Il est constaté que les camions vont encore dans le domaine privé, et effectuent des marches arrière qui sont interdites. Des endroits délicats engendrent différents sinistres avec les usagers.

Ceux-ci n'auront plus besoin de sortir leur bac et de se préoccuper du jour de collecte. Le SMCTOM aura plus de souplesse pour organiser les tournées (hiver, panne camion, possibilité de supprimer le travail des jours fériés pour les agents).

Il est constaté que le fait de demander à l'utilisateur de se déplacer pour ses déchets, celui-ci fait plus attention à ce qu'il met dans son sac. N'oublions pas l'obligation pour tous de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, qui représente une diminution de 30% des ordures ménagères.

Comme lors de la mise en place des bacs de tri, il est demandé d'étudier les emplacements des bacs ordures ménagères. Ce qui permet à l'utilisateur de déposer ses déchets dans un seul endroit.

Ces points complets permettront aux personnes de passage de déposer leurs déchets correctement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui car il est constaté des sacs d'ordures ménagères dans le tri...

Pour maintenir un service de proximité et dans la mesure du raisonnable, quelques nouveaux points pourront être proposés par la commune mais devront être validés par le syndicat.

Le SMCTOM de la Haute Dordogne prendra en charge l'achat de nouveaux bacs ainsi que l'entretien. Les bacs collectifs 770 L actuellement en place et en état, appartenant à la commune pourront être transférés avec accord du syndicat.

Quand les points seront définitivement fixés, les communes auront à leur charge l'habillage.

Afin de pouvoir lancer une consultation au plus vite, le SMCTOM demande un retour des communes avec les plans des lieux d'implantations avant le 29 septembre 2023.

Une visite de terrain se fera avec le SMCTOM, pour valider les propositions des nouveaux emplacements.

La commune va proposer au SMCTOM :

	Actuellement	Proposé au SMCTOM
Nombre de points de regroupement	55	65
Nombre de bacs jaunes (tri)	102	118
Nombre de bacs noirs (OM)	26	65

- **Repas des séniors**

Le maire indique qu'il y a nécessité de reporter la date initialement programmée le 25 novembre au 2 décembre pour des raisons de disponibilité. Une communication sera faite prochainement sur ce point. Les réponses sont souhaitées pour le 20 novembre dernier délai.

Monsieur Alain ANDANSON indique avoir analysé les offres des trois traiteurs : Les Délices d'Orcines, Solignat et Montrognon avec Madame Michele GUILLAUME. Après présentation, les membres du conseil retiennent Solignat si la prestation de réchauffage est bien incluse dans le service.

- **Décoration de Noël**

Il est proposé d'échanger sur les décorations de l'espace public durant les fêtes de fin d'année. L'équipe municipale recherche des solutions pour apporter des illuminations sur la place de la fontaine afin de mettre en valeur les décorations confectionnées au cours des chantiers participatifs.

- **Manifeste pour un élevage de ruminant durable au service de territoires vivants.**

Il est proposé de signer le manifeste. Il n'y a pas d'opposition à cette proposition.

- **Aménagement de la médiathèque.**

Madame Hélène BRIGNON informe les membres du conseil que l'arrêté de subvention reçu ce jour de la DRAC est de 40% au lieu de 60% demandé dans le cadre du plan de financement de ce projet.

Elle indique avoir envoyé un mail ce jour afin d'avoir des explications sur ce changement.

Il a été répondu que le taux de 40% a été validé par les préfets lors du comité de l'administration régionale dédié à la programmation d'utilisation des crédits du concours particulier aux bibliothèques de la dotation générale de décentralisation en Auvergne-Rhône-Alpes en 2023. De plus, les crédits du concours particulier ne sont pas révisables une fois l'arrêté attributif pris et quoiqu'il en soit les crédits sont soldés pour cette première campagne d'opérations.

L'impact pour la commune est évalué à environ 1 900€.

- **Chantier participatif pour l'engazonnement du cimetière**

Un chantier participatif est programmé le 07 octobre pour réaliser l'engazonnement des allées du cimetière.

- **Installation des camping-cars**

A la suite de l'installation de nombreux camping-cars au cours de l'été sur la commune, M Dominique OUVRARD s'interroge sur la pertinence d'aménager une zone de vidange ou une aire d'accueil et sur la localisation des zones disponibles sur la communauté de communes. Le maire étend également cette question au bivouac pour les randonneurs.

La séance se clôture à 23h10.

Secrétaire de séance
Mme Sarah LANGLAIS



Le maire
M. Samuel GAUTHIER

